Pièce jointe n°12 :

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES EN VIGUEUR

1. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire Atlantique a été adopté en 22/06/2009.

Les objectifs du PDEDMA sont les suivants :
- Parvenir, en dehors des secteurs limitrophes, à une autonomie de traitement des déchets ménagers et assimilés produits en Loire-Atlantique,
- Réduire à la source la production des déchets (prévention).
- Développer le tri, la valorisation et le recyclage sur le territoire,
- Anticiper l'évolution des contraintes réglementaires nationales et européennes à venir,
- Élaborer des prospectives à 5 et 10 ans,
- Maîtriser les conséquences des orientations choisies en termes de coûts, et d'impact sur l'environnement.

Le projet est faiblement générateur de déchets. Le process de méthanisation valorise des déchets issus de l'activité agro-alimentaire. Le digestat, résultat de la méthanisation, est utilisé comme fertilisant organique sur des parcelles agricoles. Le projet est compatible avec le PDEDMA de la Loire Atlantique.

2. Le SDAGE et le SAGE

- La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :
- d'une part, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- d'autre part, des S.A.G.E., compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère.

Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Le SDAGE détermine donc les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir.

2

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire Bretagne le 5 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Les principaux enjeux du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les enjeux du SAGE Oudon sont les suivants :

- Approvisionnement en eau potable, dont les plans qualitatifs et quantitatifs sont intimement liés au niveau du captage prioritaire "Grenelle" de la ville de Segré
- Continuité écologique, pour laquelle la Directive Cadre sur l'Eau a reporté à 2021 et 2027 les échéances des masses d'eau du bassin
- Gestion de périodes d'étiages sévères
- Achèvement du programme de prévention des inondations

Les enjeux du SAGE Vilaine sont les suivants :

- Qualité de la ressource
- A.E.P.
- Dépollution
- Inondations
- Milieu estuarien
- Zones humides

Le plan d'épandage est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et les enjeux des SAGE Oudon et Vilaine.

Il contribue aux efforts de dépollution dans le sens où le sol participe à l'élimination des éléments contenus dans le digestat.

Il respecte le milieu naturel et les aquifères présents en tenant compte de la qualité des sols en place, en limitant les risques de lessivage des nitrates par des apports de doses raisonnées et des périodes d'apport choisies.

Le suivi agronomique mis en place permet de suivre le respect de la bonne pratique de l'épandage afin de préserver le milieu naturel.

3. Programme d'action nitrate

3.1 Zones Vulnérables (ZV)

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Les communes de Soudan, Moisdon la Rivière, Rougé, Saint Julien de Vouvantes, Petit Auverné, Villepot, Erbray, Lousisfert sont situées en zone vulnérable.

3.2 Programme d'action régional

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire est paru le 16 juillet 2018. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2018.

3

Les mesures du programme d'action sont:

- Périodes d'interdiction d'épandage pendant les périodes de risques de fuites des nitrates vers les eaux,
- Limitation de l'épandage des fertilisants,
- Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau pour éviter les écoulements directs vers le milieu,
- Limite la dose de fertilisants azotés,
- Plan de prévention de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques pour gérer la fertilisation azotée,
- Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses,
- Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les ZAR.

Le plan d'épandage est concerné par les programmes d'action national et régional.

L'activité de méthanisation générera environ 12 800 tonnes de digestat liquide et 3200 tonnes de digestat solide. Le digestat liquide sera valorisé par épandage agricole. Cette valorisation fait l'objet d'un plan d'épandage, conforme à la réglementation, notamment au programmes d'actions régional et national contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Le digestat solide sera composté.

4. Plans de gestion des risques d'inondation

Les communes de Soudan et de Châteaubriant du plan d'épandage sont concernées en partie par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dans le bassin en amont de la Chère en cours d'élaboration. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Une partie du parcellaire du plan d'épandage se situe dans la zone d'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

5. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Amélioration de la qualité de l'air,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Adaptation au changement climatique.

Le SRCAE des Pays de la Loire a été arrêté par le Préfet de région le 18/04/2014.

Le projet de la SAS MEETHA est un projet de production d'énergie renouvelable, permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile et une production d'énergie verte. Il est donc parfaitement compatible avec le SRCAE des Pays de la Loire.